



Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale de la Charente

Angoulême, le 15 décembre 2021

Le Président

A

Madame, Monsieur, le Maire
Madame, Monsieur le Président

Nos réf. : MC/EV/MB – 2021.12.245

Affaire suivie par : Mmes CHAUVET et VERGEZ, direction du pôle GRH

☎ 05.45.69.70.06 et 05.45.69.70.03 – electionspro2022@cdg16.fr

Objet : Elections professionnelles 2022 – Calcul des effectifs

Madame, Monsieur le Maire ;
Madame, Monsieur le Président ;

Comme je vous l'indiquais dans mon courrier du 16 novembre 2021, les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) auront lieu le 8 décembre 2022.

Toutes les collectivités sont concernées par ces scrutins qu'il convient, dès à présent, de préparer.

Le recensement des agents employés par les collectivités constitue la première étape.

En effet, les textes vous imposent de nous déclarer vos effectifs, d'ici le 15 janvier 2022, avec la répartition femmes/hommes, afin de déterminer :

- ✓ Pour le CST : le nombre de sièges de représentants titulaires et votre rattachement ou non au CST placé auprès du Centre de Gestion. Toute collectivité franchissant le seuil de 50 agents devra obligatoirement créer son propre CST ;
- ✓ Pour les CAP : le nombre de représentants titulaires par catégorie (A, B et C) ;
- ✓ Pour les CCP : le nombre de représentants titulaires.

C'est pourquoi, je vous adresse trois certificats administratifs (un pour chaque type d'instance) à compléter et signer.

Les effectifs à déclarer sont uniquement ceux qui ont la qualité d'électeur au 1^{er} janvier 2022. Les conditions à remplir pour être électeur sont rappelées sur les certificats administratifs pour chaque instance.

Pour vous aider à compléter les certificats, vous trouverez ci-joint les listes des agents de votre collectivité, éditées à partir de notre logiciel.

Apparaissent sur ces documents les agents identifiés comme ayant la qualité d'électeur. Les agents sont classés par ordre alphabétique au vu du nom de naissance.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de contrôler attentivement ces listes, avant de remplir les certificats administratifs.

Du fait du changement récent de notre logiciel R.H., des difficultés rencontrées par l'éditeur lors de la reprise des données et de l'impossibilité matérielle de contrôler plus de 8 000 dossiers agents, il est probable que des anomalies apparaissent.

Quelques conseils de vérification :

- ✓ Si vous constatez que des agents mentionnés sur les listes ne devraient pas apparaître (conditions pour être électeur non remplies), il convient de les rayer et d'indiquer le motif à côté du nom, et de joindre, le cas échéant, le document justificatif (arrêté de radiation, ...)
- ✓ Si des agents ayant la qualité d'électeur n'apparaissent pas sur les listes, il convient de les ajouter dans le tableau vierge et de joindre les documents justificatifs (arrêté de nomination, ...)
- ✓ Les agents intercommunaux ou pluri communaux apparaissent sur l'ensemble de leurs collectivités employeurs. Toutefois, ils ne sont électeurs que dans leur collectivité principale (collectivité qui les emploie pour le plus grand nombre d'heures ou, à nombre d'heures égal, celle qui les a recrutés en premier), sous réserve que les autres emplois soient dans le même périmètre de l'instance (voir conditions sur les certificats administratifs). Il vous appartient d'indiquer sur les listes qu'ils sont intercommunaux ou pluri-communaux, de vérifier leur situation et de les rayer, le cas échéant, des listes.

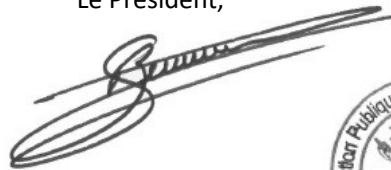
Je vous remercie par avance de nous retourner ces certificats avant le 15 janvier 2022 (délai réglementaire), accompagnés d'une copie des listes de vos agents vérifiés et, le cas échéant, du tableau recensant les agents absents de nos fichiers (complété des documents justificatifs).

Toutes les informations nécessaires à l'organisation des élections sont progressivement mises à votre disposition sur notre site internet, dans le menu, EN CE MOMENT, rubrique « Elections professionnelles 2022 ».

La direction du pôle GRH demeure à votre disposition pour tout renseignement ou question complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

Le Président,



M. Patrick BERTHAULT

